LE RACCORDEMENT A LA FIBRE :

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Avril 2025

Le raccordement à la fibre :

Ce qu'il faut savoir

1. **Qui est MOSELLE FIBRE ?** 3
2. **ORANGE construit-il le réseau jusqu'à mon habitation ?** 4
3. **Comment faire venir la fibre jusqu'à l'intérieur de mon logement ?** 5
4. **Où sera installée la prise optique dans mon logement ?** 6
5. **Comment se passent les travaux de raccordement ?** 6
6. **Le câble de fibre optique peut-il emprunter le même chemin que le réseau téléphonique en cuivre actuellement existant ?** 7
7. **Que se passe-t-il si le technicien n'arrive pas à installer le câble fibre dans les gaines téléphoniques existantes ?** 7
8. **Comment puis-je savoir que le service THD est disponible ?** 7
9. **Aurais-je le choix de mon opérateur ?** 8
10. **Quels seront les débits accessibles avec la fibre optique ?** 8
11. **Quels sont les services fournis par la fibre optique ?** 8
12. **Si j'opte pour la fibre optique, est-ce que je dois prévoir d'importants travaux à l'intérieur de mon logement afin de profiter du THD ?** 8
13. **Quel est le coût d'un raccordement standard ?** 8
14. **Un arbre, situé sur ma propriété, empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau. Suis-je dans l'obligation de procéder à des travaux d'élagage ?** 9
15. **Lors de l'intervention du technicien pour le raccordement à la fibre de mon domicile, celui-ci m'indique que mes gaines sont inutilisables en domaine public, que dois-je faire ?** 9
16. **Je suis propriétaire d'un logement que je loue. Est-ce à moi de faire la demande de raccordement ou à mon locataire ?** 9

1. Qui est MOSELLE FIBRE ?

Baptisé « MOSELLE FIBRE », le Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle a été créé en mai 2015. Il réunit à ce jour le Département de la Moselle et 15 communautés de communes (soit 525 communes et plus de 330 000 Mosellans), dont la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Concrètement, MOSELLE FIBRE a pour objet de déployer ou de suivre le déploiement de réseaux en fibre optique afin de permettre l'accès aux services Très Haut Débit (THD) pour l'ensemble des habitations du territoire.

Ces réseaux sont ouverts à tous les opérateurs qui proposent des offres de services THD.

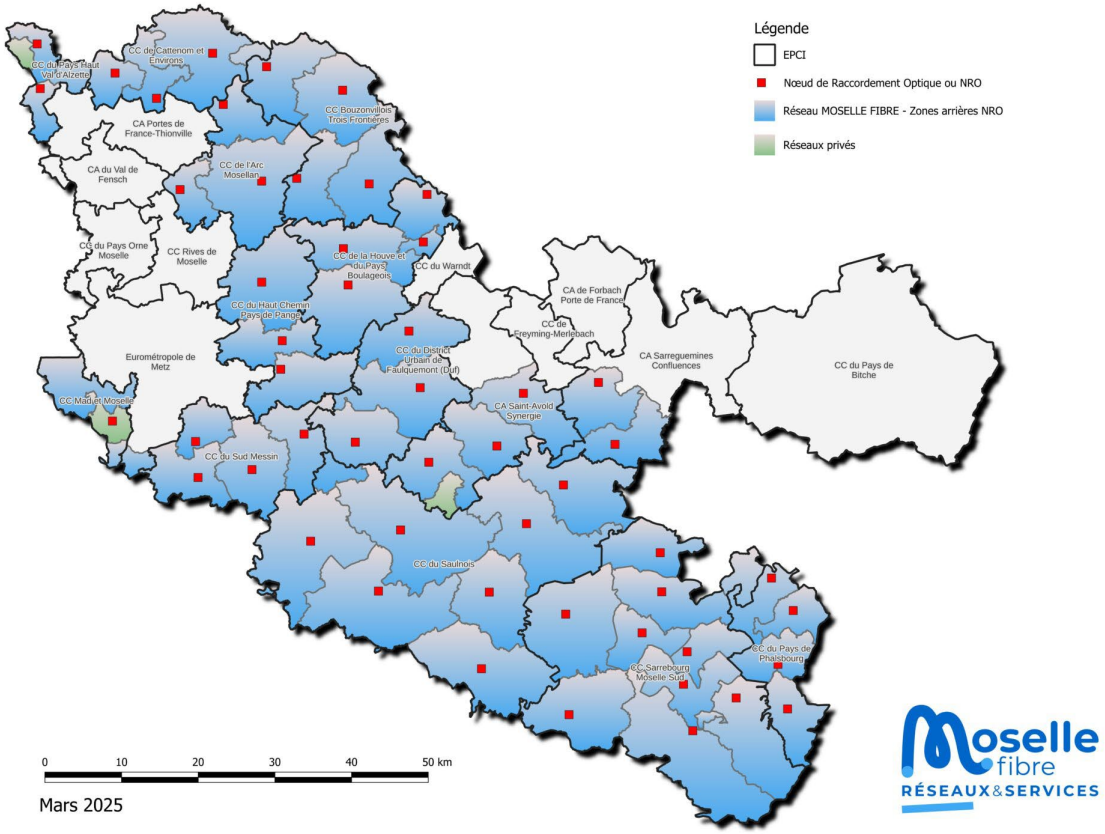

Communes de THIL et VILLERUPT

2. ORANGE construit-il le réseau jusqu'à mon habitation ?

ORANGE construit intégralement le réseau en domaine public. Cela signifie que la fibre optique sera installée dans toutes les rues afin de permettre la desserte de chaque habitation.

ORANGE construit également en partie privative (colonnes montantes) pour les immeubles de plus de 3 logements, sous réserve de la signature d'une convention avec le propriétaire/syndicat de propriété/bailleur.

3. Comment faire venir la fibre jusqu'à l'intérieur de mon logement ?

Le raccordement consiste à faire pénétrer un câble en fibre optique à l'intérieur de votre logement depuis le dernier point public du réseau et d'installer une prise optique (ou PTO, Prise Terminale Optique) dans votre habitation.

Le parcours du câble optique depuis la rue emprunte généralement le même chemin que le câble cuivre d'ORANGE.

Plus précisément, si le câble cuivre est aujourd'hui installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle, dans cette même gaine.

Si le câble cuivre est aujourd'hui installé en aérien via des poteaux, le câble optique s'appuiera également sur ces mêmes poteaux et pénètrera, dans la mesure du possible, à l'intérieur de votre logement par la même entrée.

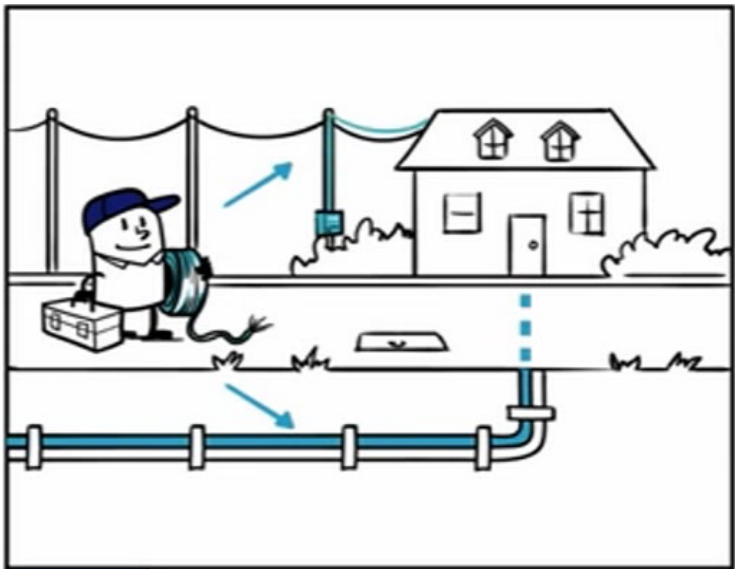

Pour votre parfaite information, le câble optique a un diamètre de l'ordre de 4 mm.

4. Où sera installée la prise optique dans mon logement ?

La prise optique sera généralement installée à proximité de votre prise téléphonique « TEST ». Le raccordeur ne procèdera pas à des percements de dalle pour permettre la circulation du câble entre 2 niveaux. Le cas échéant, ces travaux resteront à votre charge. Si vous n'avez pas de prise « test », le raccordeur recherchera la 1ère prise téléphonique pour poser la PTO à proximité.

5. Comment se passent les travaux de raccordement ?

Un rendez-vous de raccordement sera convenu avec vous via votre opérateur, après souscription d'un abonnement. L'installation dure généralement de 2 à 4 h, en fonction du type d'installation (en aérien ou en souterrain) et de la distance qui sépare le dernier point de branchement public le plus proche de votre habitation à la prise optique.

Le technicien conviendra avec vous de l'emplacement de la prise optique après vous avoir présenté le passage du câble, à l'intérieur de votre logement. Ce cheminement pourra être réalisé au travers de goulottes existantes ou en apparent le long des plinthes.

❖ Si vous résidez dans un pavillon desservi en souterrain

A l'extérieur de la propriété, le technicien commence par ouvrir la chambre dont dépend la maison, afin de récupérer le point de branchement. Après aiguillage, la fibre est tirée dans le fourreau déjà emprunté par le câble téléphonique.
Généralement, l'arrivée des fourreaux se trouve dans le garage, non loin du compteur électrique. Il convient au client de s'assurer que cet emplacement soit accessible aux installateurs et non obstrué par un meuble, par exemple.

❖ Si vous résidez dans un pavillon desservi en aérien

A l'extérieur de la propriété, le technicien commence par récupérer le point de branchement, puis le câble est accroché au(x) poteau(x) desservant votre logement. Ce câble est ensuite tiré jusqu'au point de pénétration à l'intérieur du logement.

❖ Si vous résidez dans un immeuble

Le technicien va procéder au branchement de la fibre destinée à votre logement, depuis le boîtier préinstallé dans votre immeuble. Il posera une fibre optique entre ce boîtier et votre appartement et fera circuler le câble selon la configuration du bâtiment.

Le raccordement de votre logement ne pourra être réalisé que si votre immeuble est fibré, c'est-à-dire que le réseau fibre est installé dans la colonne montante. Cette installation dans les parties communes est préalablement décidée entre le propriétaire/syndic/bailleur et ORANGE.

➔ Dans les 3 cas, la prise fibre optique est installée à l'emplacement convenu, puis soudée. Si tout est en ordre, l'installation est alors terminée.

6. Le câble de fibre optique peut-il emprunter le même chemin que le réseau téléphonique en cuivre actuellement existant ?

Le parcours du câble optique depuis la rue emprunte généralement le même chemin que le câble cuivre d'ORANGE.

Plus précisément, si le câble cuivre est aujourd'hui installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle.

Si le câble cuivre est aujourd'hui installé en aérien via des poteaux, le câble optique s'appuiera également sur ces mêmes poteaux et pénètrera, dans la mesure du possible, à l'intérieur de votre logement par la même entrée.

Pour votre parfaite information, le câble optique souterrain a un diamètre de l'ordre de 4 mm.

7. Que se passe-t-il si le technicien n'arrive pas à installer le câble fibre dans les gaines téléphoniques existantes ?

Si le technicien ne parvient pas à tirer le câble optique dans la gaine existante, cela signifie que cette dernière est obstruée ou cassée.

Dans ce cas, le technicien vous précisera s'il s'agit d'un problème sur le domaine public ou sur le domaine privé.

❖ Si le problème est localisé sur le domaine public

La réparation sera mise en œuvre dans un délai estimé à 6 mois à compter de votre souscription d'abonnement auprès d'un opérateur. Dans de rares cas, le délai pourrait dépasser les 6 mois (ex : nécessité d'ouvrir la voirie pour traverser une chaussée…) ».

❖ Si le problème est localisé sur le domaine privé

La réparation sera réalisée par vos soins et à votre charge.

➔ Dans les 2 cas, le raccordement sera mis sous le statut « échec » jusqu'à réparation de la gaine.

8. Comment puis-je savoir que le service THD est disponible ?

Pour savoir si votre logement est éligible à la fibre, il vous suffit de vous rendre sur le site internet de l'opérateur de votre choix. Une fois sur le site, indiquez votre adresse et l'opérateur vous renseignera sur l'éligibilité. Si tel est le cas, vous pourrez alors souscrire un abonnement et le raccordement de votre logement pourra s'opérer. Sinon, il faudra renouveler l'opération jusqu'à ce que votre logement devienne éligible.

9. Aurais-je le choix de mon opérateur ?

Le réseau construit par ORANGE est ouvert et neutre, de sorte que tout opérateur (national comme BOUYGUES TELECOM, FREE, ORANGE ou SFR), mais aussi tout opérateur local ou régional pourra, s'il le souhaite, proposer des abonnements THD sur les territoires couverts.

Concrètement, tous les opérateurs pourront utiliser le réseau d'ORANGE pour fournir des abonnements THD, à compter de l'éligibilité des territoires et suivant leur politique commerciale.

Si vous êtes intéressé par les offres d'un opérateur en particulier, vous pouvez le contacter pour lui demander à quelle échéance il compte proposer des offres THD dans votre rue.

10. Quels seront les débits accessibles avec la fibre optique ?

La fibre optique n'est pas un facteur limitant du débit, c'est pourquoi cette technologie a été retenue. A ce jour, les équipements des opérateurs régulent les débits.

Nous vous invitons à prendre contact avec les opérateurs afin de connaître les offres disponibles sur votre territoire.

11. Quels sont les services fournis par la fibre optique ?

Les abonnements THD proposent généralement du « triple play », c'est-à-dire un abonnement intégrant la télévision, le téléphone et Internet. Certains opérateurs peuvent compléter leurs offres avec des services de téléphonie mobile, ou vous proposer une offre de téléphonie fixe uniquement.

12. Si j'opte pour la fibre optique, est-ce que je dois prévoir d'importants travaux à l'intérieur de mon logement afin de profiter du THD ?

Plusieurs techniques existent pour connecter les appareils de votre logement comme le Wi-Fi (sans-fil), le câble ethernet (Rj 45), le boîtier CPL (utilisation du courant électrique) ou le déport ou installation de plusieurs prises optiques. Dans ce dernier cas, l'opérateur pourra vous proposer une prestation payante.

En fonction de vos besoins et de vos équipements, nous vous invitons à vous rapprocher de l'opérateur de votre choix pour approfondir ces points.

13. Quel est le coût d'un raccordement standard ?

Le raccordement réalisé par votre opérateur, lors de la souscription d'un abonnement, n'est pas payant.

Néanmoins, l'opérateur est en mesure de vous facturer des frais d'accès au réseau afin d'activer votre ligne. Nous vous conseillons de vous rapprocher de l'opérateur de votre choix, présent sur le réseau, car cette prestation est souvent offerte à titre promotionnel.

Si vous demandez à votre opérateur une prestation d'installation de vos équipements (Box, décodeur…etc.) avec prise en main du service, il peut être amené à vous proposer une prestation payante.

14. Un arbre, situé sur ma propriété, empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau. Suis-je dans l'obligation de procéder à des travaux d'élagage ?

Effectivement, si votre arbre empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau ou s'il peut conduire à l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service, ORANGE pourra, par le biais d'un courrier, vous solliciter afin de mettre en œuvre l'élagage nécessaire. Ce courrier sera en parallèle envoyé à votre mairie.

15. Lors de l'intervention du technicien pour le raccordement à la fibre de mon domicile, celui-ci m'indique que mes gaines sont inutilisables en domaine public, que dois-je faire ?

L'opérateur procèdera directement au signalement du problème afin que l'infrastructure soit réparée par le gestionnaire du réseau concerné. Ces travaux seront programmés sous 6 mois.

16. Je suis propriétaire d'un logement que je loue. Est-ce à moi de faire la demande de raccordement ou à mon locataire ?

La demande doit uniquement être déposée par le locataire. En effet, pour la réalisation des travaux de raccordement, il sera nécessaire de pénétrer à l'intérieur du logement et, par conséquent, l'occupant sera contacté pour la prise de rendez-vous et devra être présent lors de l'intervention.

Par ailleurs, c'est l'occupant du logement qui fera le choix de souscrire un abonnement à la fibre auprès d'un opérateur.

LEXIQUE :

THD : Très Haut Débit

PTO : Prise Terminale Optique

Moselle fibre
RÉSEAUX & SERVICES

www.moselle-fibre.fr

Communes de THIL et VILLERUPT